



Séance du 7 décembre 2023

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 9 novembre 2023

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 9 novembre 2023 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 7 décembre 2023
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 14-12-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 9 novembre 2023

Présents : Michel AUDIFFREN ; Jean-Marc BERJEAUD ; Delphine BON ; Pascal BOURDON ; Noël BRUNETIERE ; Xavier DROUOT ; Afsaneh GAILLARD ; Yves GERVAIS ; Claude LAFOREST ; Laurence LETURMY ; Christophe MAGAUD ; Théo MARTINEAUD ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Flora PARROTIN ; Thierry SAUZEAU ; Raphaël THUILLIER ; Cécile TREFFORT ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA

Excusés : Olivier COUSSI

Procurations :

Marie-Paule BESLAND donne procuration à Yves GERVAIS ;
Pascal CARATO donne procuration à Jean-Marc BERJEAUD ;
Antoine CLAEYS donne procuration à Karine VIGIER DE OLIVEIRA ;
François DUBASQUE donne procuration à Thierry SAUZEAU ;
Lucie KARAYAN-TAPON donne procuration à Afsaneh GAILLARD ;
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;
Aubin PENNA donne procuration à Michel AUDIFFREN ;
Alexandre VINCENT donne procuration à Cécile TREFFORT

Invités : /

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière :

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 14 septembre 2023

II - Examen des demandes de subvention pour colloques 2024

III - Examen des principes d'attribution de la PEDR 2023, choix du mode d'évaluation, examen des critères et du barème de la PEDR 2024

IV - Informations diverses

V - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte :

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés :

I - Examen des attributions de la PEDR 2023

II - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches :

I - Examen des demandes d'autorisation à codiriger une thèse

II - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

III - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs et personnels assimilés :

I - Examen des attributions de la PEDR 2023

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 14h15.

Commission Recherche en formation plénière :

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche du 14 septembre 2023

Voir compte rendu en annexe.

La Commission Recherche approuve par 26 voix pour et 1 abstention le compte rendu de la Commission du 14 septembre 2023.

II - Examen des demandes de subvention pour colloques 2024

Voir tableau récapitulatif en annexe.

Deux catégories de demandes :

- Colloques avec demandes de soutien Région : à classer
- Colloques sans demande de soutien Région : le classement n'est pas nécessaire

Rappel sur les soutiens :

Région :

- jusqu'à 150 participants : maximum 1 500 € (bonus Néo Terra 500 €)
- jusqu'à 250 participants : maximum 3 000 € (bonus Néo Terra 1 000 €)
- à partir de 250 participants : maximum 5 000 € (bonus Néo Terra 2 000 €)
- au-delà de 500 participants : subvention supérieure à 5 000 €

Grand Poitiers : selon nombre de participants.

Grand Angoulême : selon nombre de participants, maximum 2 500 €.

Commission Recherche :

- peut être modulé en fonction de la taille du colloque et du budget
- plafonné à 2 000 € pour les colloques nationaux, 4 000 € pour les colloques internationaux

Les colloques ont été classés par les Conseils scientifiques des composantes. Il s'agit à présent de les interclasser, sauf si certains colloques appellent des réserves. Le classement conditionne l'attribution des subventions Région.

Rappel de la règle générale de classement :

Classement des colloques selon la méthode suivante retenue par la Commission Recherche depuis plusieurs années : classement des UFR, classement alterné 1 2 3 4 5 6 7 8 8 7 6 5..., SFA passe le dernier de la pile (rappel colloques 2023 : SFA – SHA – Droit – LL).

Les 27 colloques sont classés selon la proposition de classement retenue.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la transmission à la Région des colloques ainsi classés pour une subvention totale demandée de 75 000 €.

S'agissant des demandes de soutien à la Commission Recherche, M. GERVAIS propose de rectifier la demande de soutien du colloque classé n° 4 par l'UFR Droit, le montant du soutien de la Commission étant plafonné à 2 000 € pour les colloques nationaux.

Le total des demandes de soutien à la Commission Recherche s'élève à 74 450 € pour une enveloppe disponible de l'ordre de 60 000 €.

M. GERVAIS propose de soutenir à hauteur du montant demandé les trois premiers colloques classés par les composantes, puis de réduire le montant du soutien de 500 € pour les colloques classés à partir du quatrième. Compte tenu du nombre important de colloques classés par l'UFR Droit, il propose de ne pas soutenir les colloques classés à partir du dixième.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le soutien des colloques par l'Université pour un montant total de 61 200 €.

III - Examen des principes d'attribution de la PEDR 2023, choix du mode d'évaluation, examen des critères et du barème de la PEDR 2024

Voir délibération du CA du 27 janvier 2023 sur la PEDR 2023, tableau anonymisé de la PEDR 2023, circulaire permanente du 28 février 2018 et note sur la PEDR 2024.

M. GERVAIS rappelle le contexte, le mode d'évaluation, les critères et le barème pour l'attribution de la PEDR au titre de l'année 2023 (votés en janvier 2023).

La PEDR concerne les personnels enseignants et hospitaliers (PU-PH et MCU-PH) et de médecine générale (PU-MG et MCU-MG).

La Commission Recherche, réunie en formation plénière le 26 janvier 2023, a opté pour l'avis de l'instance nationale. La décision a été adoptée au Conseil d'Administration du 27 janvier 2023.

Les critères de choix :

4 critères utilisés par les sections du CNU, traduits sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20 %, 30 % et 50 % :

- les publications et productions scientifiques (P)
- l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R)

Le barème :

- pour les PU-PH, les MCU-PH, les PU-MG et les MCU-MG : 4 300 €
- pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
 - . pour les membres juniors : 6 000 €
 - . pour les membres seniors : 10 000 €
- pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

Le tableau anonymisé de la PEDR 2023 montre qu'aucune candidature n'a été classée dans le groupe contingenté des 20%.

Comme lors de la campagne précédente, M. GERVAIS propose d'attribuer la PEDR aux candidatures classées dans les groupes contingentés des 20 et 30% et de ne pas retenir celles du groupe contingenté des 50%.

La Commission Recherche approuve par 26 voix pour et 1 abstention le principe d'attribuer la PEDR aux candidatures classées dans les groupes contingentés des 20 et 30% et de ne pas retenir celles classées dans le groupe contingenté des 50%.

La Commission Recherche demande à reporter à la prochaine réunion le choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale), les critères et le barème de la PEDR au titre de l'année 2024.

IV - Informations diverses

1 - AAP Recherche Région

Le calendrier de l'AAP Recherche Région a été envoyé :

- Fiches d'intention : 13 novembre 2023
- Envoi des dossiers en l'état : 1er décembre 2023
- Réception des dossiers finalisés auprès de la DRINNOV : 4 janvier 2024
- Fin du dépôt des dossiers : 11 janvier 2024

Les résultats seront connus en juin-juillet 2024.

2 - PSGAR - point d'étape

M. GERVAIS indique que les résultats de l'AAP PSGAR ont été communiqués. Les subventions régionales ont été notifiées pour les programmes CORALI, MAIA et EMERG & Antibiorésistance C3AMR. A ce jour, il reste à notifier la subvention pour le programme GRIFON.

➤ 4 PSGAR co-construits agrégeant les propositions retenues:

Submersion et érosion des littoraux
CORALI

Transition agroécologique
MAIA

Multirisque en forêts
GRIFON

Maladies infectieuses émergentes
EMERG & Antibiorésistance C3AMR



Budget TOTAL
Sollicité: 11,2 M€

CORALI (pilotage: UB)	TOTAL
Sollicité PSGAR	2 350 500 €
Cout total éligible	4 816 300 €
MAIA (pilotage: INRAE)	TOTAL
Sollicité PSGAR	2 440 900 €
Cout total éligible	3 039 000 €
GRIFON (pilotage: INRAE)	TOTAL
Sollicité PSGAR	3 225 740 €
Cout total éligible	5 813 380 €
MIE (pilotage: UB + INSERM)	TOTAL
Sollicité PSGAR	3 169 000 € (1 919 000 + 1 250 000)
Cout total éligible	4 398 000 € (1 919 000 + 2 479 000)

Le dispositif est maintenu pour une deuxième session en 2024.

Deux thématiques sont ciblées pour 2024 : Eau et Energie. Le travail est mené en collaboration avec les Réseaux Régionaux de Recherche pour définir la problématique associée. Les instances de gouvernance et l'ensemble des services concernés sont associés.

La thématique du Cancer qui avait été envisagée n'est pas retenue à ce stade, le Réseau Régional de Recherche en Oncologie, Oncosphère étant en cours d'évaluation.

Les programmes seront construits autour des R3 qui auront un rôle d'animation de la communauté de recherche associée.

Un travail de recensement des projets soutenus par la Région sur ces thématiques sera conduit pour une approche globale.

3 - FEDER

L'Université est toujours en attente de la formalisation des axes stratégiques de la Région.

4 - Convention Grand Poitiers

La collaboration dans le cadre de la convention Recherche avec Grand Poitiers est poursuivie.

A noter le cofinancement de 5 thèses, dont 2 dans les domaines liés aux transports (sous toutes ses formes).

Les porteurs de projets n'ont pas de démarches directes à effectuer auprès de Grand Poitiers. C'est l'Université qui fait des propositions de cofinancement à la Communauté Urbaine.

V - Questions diverses

- AAP Emergences de Recherches Interdisciplinaires – ERI

Les projets portés par deux équipes d'un même laboratoire sont recevables.

- AAP Programme d'Appui aux projets pour une Recherche Internationale – PARI

L'AAP PARI est lancé dans le cadre du Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance – COMP. Il est unique, il ne sera pas reconduit.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS
Président de séance

